Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20241128-DEL-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

S.I.A.H.V.Y.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 28 Novembre 2024

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H15, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date d'envoi : 22 novembre 2024

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Membres Titulaires Présents : Mme Béatrice DUMORTIER, MM Bernard BALESTIÉ, Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ Stéphane GILLET, Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Mme Danielle BLATH

Excusées : Mme Agnès NÉLIAS MM. Loïc BARBERAT, Jean-Marc CHAPPAZ, Bertrand GAULÉ, Frédéric JEAN, Guy LHOPITAL Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Mme Agnès NÉLIAS donne pouvoir à M Bertrand DUPRÉ, M Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à M Jean-Claude CORBIN, M GAULÉ donne pouvoir à M Bernard BALESTIÉ, M Guy LHOPITAL donne pouvoir à M Henri COQUARD, M Yoann TRICAULT donne pouvoir à M Stéphane GILLET.

Objet : Actualisation de la redevance d'assainissement collectif du SIAHVY À compter du 1er janvier 2025

---------- **N° 2024-41**

Vu le Code Général des Collectivité des territoriales et notamment les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2019-3765 du 30 septembre 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les tarifs de la Métropole correspondants aux charges afférentes au transport et traitement par la Métropole de Lyon,

Considérant la délibération n° 2023-29 du Comité syndical du 24 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de transport et de traitement avec la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° 2023-54 du Comité syndical fixant la part variable en date du 14 décembre 2023, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 24 octobre 2024,

Vu la notification par la Métropole de Lyon relative à la hausse de 4.00 % du coût de la prestation de services de transport et de traitement des effluents émanant du territoire du SIAHVY par la Métropole de Lyon à partir du 1er janvier 2025 conformément à la convention de transport et de traitement en date du 15 décembre 2017 actualisée au 30 mai 2023,

Considérant le taux d'inflation estimé sur l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20241128-DEL-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré par :

14 VOIX	**POUR**
0 VOIX	**CONTRE**
0 VOIX	**ABSTENTION**

- **FIXE** pour la part revenant au Syndicat, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à :
  - **Part Variable du Syndicat : 1.59 euros H.T. par mètre-cube**,
  - **Part Fixe du Syndicat** : **31.5 euros H.T.** abonnement annuel,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025, sur l'ensemble des communes membres du Syndicat,
- **DIT** que le SIAHVY transmettra chaque année au Délégataire la notification du tarif du Syndicat,
- **CHARGE** le Délégataire SUEZ Eau France d'appliquer cette délibération auprès des usagers concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude CORBIN

Le Président,
Safi BOUKACEM

Certifiée conforme compte tenu de la publication sur le site internet www.siahvg-siahvy.fr le 03/12/2024

De la transmission en préfecture le 03/12/2024